



**République Française**  
**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20220622-DEL2022056-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2022  
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Acte certifié exécutoire après avoir

été

Transmis au représentant de

L'Etat le :

**27 JUIN 2022**

Publié le :

**27 JUIN 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N° .2022.056**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**ABSENTS :**

FLORENCE LEBER, LEONOR SERRE, GILDO VIERA

**Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 10 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ET DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE A LA CARPF**

**RAPPORTEUR : PIERRE BARROS**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.261 du 29 novembre 2021 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et l'élargissant notamment à l'équipement dédié à la lecture publique de la commune de Fosses au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Considérant que l'espace dans lequel la compétence lecture publique s'exerce, fait partie d'un bâtiment qui accueille d'autres services relevant de la gestion communale et qu'il ne peut, du fait de ses fonctions, être mis à disposition intégralement à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France occupe une partie du bâtiment pour mettre en œuvre la compétence lecture publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec chacune des parties pour préciser les conditions d'occupation du local et notamment la nature et les modalités d'occupation du local par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de matériels dans le cadre du transfert de la ludo-médiathèque à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **APPROUVE** la convention d'occupation de locaux dans le cadre du transfert de la ludo-médiathèque à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **AUTORISE** le maire à signer le procès-verbal et la convention ainsi que tout document à intervenir s'y afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS

